



Politique

TRANSFERT – LIBÉRATION – MARAUDAGE

Dans le but de protéger les athlètes et les clubs existants, d'assurer le modèle de développement de l'athlète ainsi que de maintenir l'harmonie entre les intervenants en tir à l'arc, une procédure de transfert de club - libération a été développée pour les membres.

1. TRANSFERT DE CLUB – LIBÉRATION

Tout athlète, membre de la Fédération de tir à l'arc du Québec, qui désire pratiquer le tir à l'arc dans un autre club que celui dans lequel il s'est entraîné durant la dernière saison compétitive peut le faire au moment du renouvellement des affiliations.

Si l'athlète désire procéder à un changement de club durant l'année, la procédure de demande de transfert de club, suivante, s'applique:

1.1 L'athlète doit compléter et signer un formulaire « Demande de transfert de club - libération » et l'acheminer au club d'appartenance, au nouveau club et à la Fédération (voir Annexe, Demande de transfert – libération).

1.2 Le représentant du club d'appartenance achemine sa réponse dûment complétée et signée à la Fédération, au nouveau club et à l'athlète dans les 15 jours de la réception de la demande.

1.3 En cas de refus, le club d'origine doit justifier sa décision parmi les raisons suivantes :

- Athlète doit du matériel, de l'argent;
- Athlète a fait l'objet de maraudage (le club invoquant cette raison doit accompagner le formulaire d'un dossier complet);
- Autre raison majeure : un dossier complet doit accompagner le formulaire.

1.4 Si le club d'appartenance ne répond pas dans le délai prescrit de quinze (15) jours, la Fédération reconnaît que le club consent à libérer l'athlète.

1.5 Une dénonciation écrite d'un athlète ou d'un parent de ce dernier, à l'effet qu'il a été sollicité pour rejoindre un autre club, crée une présomption légale à l'encontre du nouveau club, renversant ainsi le fardeau de preuve.

1.6 Dans le cas d'une demande de transfert de club – libération, **pour les athlètes des réseaux compétitifs***, des frais de 50,00\$ seront facturés au nouveau club et devront être payés à la Fédération.

Il n'y a aucun frais ni obligation de compléter le formulaire pour les athlètes des réseaux récréatifs et les maîtres. Ces derniers ne sont pas tenus à suivre le processus de Demande de transfert – libération.

1.7 Un club ne peut affilier un athlète provenant d'un autre club si celui-ci n'a pas complété le processus de libération.

2. MARAUDAGE

En tout temps, aucune sollicitation directe ou indirecte faite par les entraîneurs ou une tierce personne (parent, bénévole de club, archer, coéquipier, membre d'un conseil d'administration, etc.) ne peut se faire auprès d'un athlète pour inciter celui-ci à se joindre à un autre club ou à un autre entraîneur. L'organisation ou la personne fautive sera reconnue coupable de maraudage.

Est considéré comme maraudage un acte de recrutement, tout événement, communication et publicité d'un club, entraîneur, ou une tierce personne (parent, bénévole de club, archer, coéquipier, membre d'un conseil d'administration, etc.) dont le but est de recruter des nouveaux membres.

Il est interdit à tout représentant d'un club entraîneur, ou une tierce personne (parent, bénévole de club, archer, coéquipier, membre d'un conseil d'administration, etc.) de parler défavorablement d'un autre club de la Fédération ou de son représentant devant un athlète ou ses parents.

3. SANCTION

Un club (entraîneur, représentant du club, parent, athlète) qui contrevient aux règles de maraudage ci-haut énoncés sera traduite devant le Comité de discipline de la Fédération et est passible :

- **Première offense** - D'une suspension des ses droit de membre de la Fédération de tir à l'arc du Québec pour une durée de 12 mois, commençant avec la date de la délibération du comité de discipline;
- **Deuxième offense** – D'une suspension des ses droit de membre de la Fédération de tir à l'arc du Québec à vie.

***Réseau Compétitif** : réseau régional des Coupes du Québec, Jeux du Québec, Jeux du Canada. Réseaux provincial, national et international.

Annexe

Demande de transfert de club - libération

SECTION ATHLÈTE

Date :

Adresse :

Nom et prénom:

Réseau de compétition :

Catégorie d'âge :

Téléphone :

Courriel :

Club que vous quittez :

Club que vous joignez :

Motifs de la demande :

Signature de l'athlète

Signature d'un parent (athlète mineur)

SECTION CLUB D'APPARTENANCE

RÉPONSE DU CLUB

La présente atteste que :

Est libéré de notre club : en date de ce document.

Conformément à l'esprit sportif, pour le plus grand bien de notre discipline et du développement intégral dudit athlète, nous soussignés, confirmons et acceptons ledit transfert.

Motifs du refus de la demande :

Date de la réponse :

Nom du signataire en lettre imprimée :

Fonction au sein du club :

Signature du responsable du club

La réponse devra être retournée à l'athlète et à la Fédération.